



ROYAL SAINT-HUBERT CLUB DE BELGIQUE

Communiqué de presse

Agriculteurs-chasseurs : et si on collaborait ?

- L'augmentation des populations de sangliers : une responsabilité partagée
- La modification de la loi d'indemnisation des dégâts agricoles s'impose
- Main tendue au monde agricole

Depuis la survenance de la peste porcine africaine (PPA), les chasseurs sont mis sous le feu des projecteurs, y compris par des attaques gratuites concernant la responsabilité fantasmée des chasseurs dans la survenance de la PPA. Durant trois semaines après le 13 septembre, ce ne fut qu'affirmations péremptoires sans le moindre commencement de preuve, et pour cause ! Et puis vint les constatations objectives des autorités sanitaires, qui ont établi que **les plus anciennes carcasses** sont celles du camp militaire de LAGLAND.

Le Royal Saint-Hubert Club (RSHCB) et la Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique (FCGGB) en association avec tous les conseils cynégétiques estiment qu'il faut en revenir à un débat serein et objectif au lieu de se répandre en désinformations diverses.

Ce qui est objectif et vérifiable, c'est d'abord l'action des chasseurs et leur excellente attitude dans le contexte de la survenance et de la lutte contre la PPA. Ce sont les chasseurs qui, illustrant leur rôle de sentinelle de la forêt, ont découvert, les premiers, les 3 cas de PPA le 10 septembre dernier et qui ont alerté les autorités sanitaires. Depuis, ce sont encore les chasseurs qui sont aux avant-postes et prennent la lutte à bras le corps.

Dès l'apparition de la maladie, nous avons spontanément proposé de clôturer un large espace, à nos frais, comme la France l'a fait le long de notre frontière.

A la demande de l'autorité publique, nous avons rassemblé près de 300 chasseurs, les 26 et 29 octobre à Arlon, pour une formation en biosécurité indispensable à la mise en œuvre de la dépopulation totale dans la Zone d'observation renforcée (ZOR).

Parallèlement, nous avons sensibilisé tous les chasseurs à **réduire la population de sangliers et leur avons demandé de ne privilégier aucune classe d'âge ni de sexe**. L'objectif est clair : diminuer la population partout mais surtout dans les zones de forte densité au cas où la PPA s'étendrait.

Si l'expansion et l'augmentation du sanglier n'est pas la cause de la survenance de la PPA, contrairement à la désinformation de certains, il faut néanmoins s'interroger sur les raisons de cette augmentation des populations.

Or, l'explication scientifique de cette augmentation vient d'être rappelée hier. L'Organisation des propriétaires européens (ELO, *European Landowners Organisation*) a rendu publique une étude scientifique sur les causes de l'augmentation générale des sangliers en Europe (www.europeanlandowners.org/multimedia/publications/2018).

Ce rapport scientifique a pointé trois causes : la principale, à savoir les modifications climatiques (hausse des températures), les pratiques agricoles, et enfin l'éthique de chasse.

S'il est inutile de prouver le **réchauffement climatique** et ses multiples conséquences sur la faune et la flore, l'étude démontre bien que pour le Sanglier, ce sont les fructifications forestières hyper-abondantes qui lui garantissent un taux de reproduction exceptionnel.

La deuxième cause est manifestement **l'évolution des pratiques agricoles**. Depuis l'émergence des cultures dites « hautes », à savoir le colza, le maïs, les moutardes, le miscanthus, les statistiques de population de sangliers suivent exactement la même courbe que celle de l'évolution de ces cultures. Les grands animaux des bois et le Sanglier en particulier viennent y trouver le gîte, le couvert, et surtout une quiétude qui n'existe presque plus dans les forêts wallonnes. C'est dans ces cultures hautes qu'ils se tiennent désormais la plus grande partie de l'année et font bombance. Le parallélisme entre l'émergence de ces cultures et la courbe de l'évolution des populations de sangliers est évident et démontré. **C'est un constat et non pas un reproche** : la responsabilité des agriculteurs dans l'expansion et l'augmentation du Sanglier en Wallonie n'est un secret pour personne mais c'est aussi une vérité qui a des difficultés à être reconnue par certains.

La troisième cause, **l'éthique de chasse**, est due à certains chasseurs. On ne se cache pas en effet que nombre de chasseurs, agissant « en bon père de famille », voulaient maintenir leur capital et ne pas tuer les femelles, les mères accompagnées de leurs marcassins. Dans le contexte des deux causes majeures exposées ci-dessus, cette éthique de chasse fait que certains ont maintenu un capital trop important.

D'autre part, il faut admettre aussi que le chasseur doit trouver un impossible équilibre entre le grand public qui pense souvent que le chasseur « tue trop », et l'Administration qui parfois considère que les chasseurs ne tuent pas assez (avec des sanctions pénales si les chasseurs n'atteignent pas le quota minimum). Mais peu importe : dans le contexte de la PPA, il a été demandé aux chasseurs d'intensifier considérablement la pression et de détruire les sangliers de tous âges et de tous sexes. La mesure est dure mais s'impose vu l'ampleur de la crise qui pourrait nous attendre.

Si les chasseurs sont au front pour lutter avec l'administration contre la PPA, **ils entendent aussi qu'on respecte la plus élémentaire équité en ce qui concerne les locations de chasse et les dégâts de grand gibier.**

Nous demandons une modification législative à titre temporaire dans la zone des 63.000 ha visant à **suspendre les baux de chasse et la responsabilité dans les dégâts de grand gibier. Pas de chasse, pas de responsabilité.**

Nous demandons une suspension des baux en cours pour les zones qui ont reçu l'ordre de l'autorité d'interdire de chasser ou de limiter de chasser. En effet, est-il légitime et honnête de continuer de payer un loyer pour un territoire pour lequel on vous interdit l'accès ?

Concernant les dégâts, la loi d'indemnisation pour dégâts agricoles dû au grand gibier date de 1961. Elle rend d'office responsable le titulaire du droit de chasse des bois d'où proviennent les sangliers sans que sa faute éventuelle doive être recherchée ou même établie (C'est une exception à tout principe de droit !). A cette époque c'est la forêt qui était un refuge pour le grand gibier et c'était logique que ce soient les

titulaires de chasse des bois qui paient les dégâts commis aux cultures agricoles ; aujourd'hui ce sont les cultures hautes qui apportent principalement nourriture et quiétude.

Dès lors, nous demandons d'adapter cette loi d'indemnisation des dégâts du 14 juillet 1961, pour tout le territoire wallon et de manière pérenne, en sorte que les propriétaires ou les locataires du droit de chasse des cultures hautes deviennent co-responsables des dégâts. Cela dans une logique d'équité et de responsabilisation des titulaires de ces chasses de plaine.

Responsabiliser les titulaires de chasse des cultures hautes, **c'est avant tout**, les inciter à organiser la prévention des dégâts et ensuite les inciter à réguler bien davantage les sangliers, ce qui est l'objectif majeur de la crise que nous traversons.

Quant aux mesures prises pour réduire les populations, il est important de rappeler notre position qui ne souffre d'aucune ambiguïté. Tout d'abord, dans la ZOR et dans la zone de vigilance, nous sommes favorables à l'éradication de tous les sangliers, sans état d'âme, **via tous les moyens légaux** y compris le tir de nuit et l'installation de cages.

Quant au nord du sillon Sambre-et-Meuse, nous avons toujours estimé que le sanglier n'y avait pas sa place et qu'il fallait viser à l'éradiquer.

Le **nourrissage dissuasif** du Sanglier, exclusivement à l'intérieur des forêts, reste un outil performant confirmé par le rapport scientifique d'ELO, pour autant qu'il soit coordonné et permanent. Il vise à empêcher les sangliers d'aller se nourrir dans les cultures agricoles. De plus, il permet un meilleur succès de prélèvement lors des actions de chasse, ce qui est actuellement l'objectif premier.

Il serait irresponsable de vouloir arrêter ce dispositif à l'heure actuelle au vu des populations en présence au sud du sillon S/M.

Par ailleurs, si un jour les chasseurs ne sont plus tenus de payer les dégâts commis aux cultures (comme l'a fait la région flamande), de suite ils sont disposés à arrêter tout nourrissage dissuasif !

Faisons remarquer que la plus forte augmentation de population de sangliers est bien au nord du sillon Sambre et Meuse, là où le nourrissage est pourtant interdit.

Concernant l'intérêt de disposer de statistiques sur les tirs de sangliers, c'est déjà le cas puisque, depuis 2001, la législation wallonne oblige les chasseurs à donner leurs statistiques précises de tir au travers de l'arrêté traçabilité. Mais en outre, vu la lutte contre la PPA, le RSHCB va demander aux Conseils Cynégétiques un monitoring mois par mois, comme on l'a fait l'année passée à la fin du mois de décembre et en janvier.

Concernant la proposition de certains d'établir un Plan de tir aux sangliers, elle est non seulement inapplicable à défaut de pouvoir faire une estimation quantitative correcte des populations.. En effet, le Sanglier est spécialement erratique et opportuniste et se déplace énormément en fonction de la nourriture et de la quiétude disponibles.

Pour lutter contre les dégâts, **c'est la collaboration entre chasseurs et agriculteurs** qui est la solution, comme y invite la jurisprudence. Dans cette optique de mutuelle entraide, le RSHCB et la FCGGB proposent notamment depuis longtemps l'établissement d'une charte « clôtures » convenue entre le chasseur et l'agriculteur où il serait prévu :

1. que l'agriculteur annonce les emblavements qu'il va faire en sorte que le chasseur puisse s'organiser ;
2. la possibilité d'installer une clôture en lisière de la forêt avec un accès libre pour la pose ;

3. que l'agriculteur soit chargé de la surveillance et de l'entretien des clôtures payées et installées par le chasseur ;
4. qu'entre la forêt et la culture, il y ait une zone de végétation basse pour permettre le tir. A défaut, le tir est quasi impossible et dangereux.

En assumant chacun nos responsabilités, nous amènerons plus de sérénité dans les débats et, surtout, nous serons plus efficaces.

Quand on recherche des solutions à une crise majeure telle la PPA, ce n'est pas l'heure d'agir par clientélisme en voulant désinformer le grand public. C'est un manque de collaboration contraire à l'intérêt général.

Contact Presse : Benoît Petit : 0475/94 11 88 – benoit.petit@skynet.be

Annexe :

Les populations de sangliers en Europe

L'évolution des populations et les conséquences pour la gestion

Dr. Jurgen TACK, Directeur scientifique, European Landowners' Organization (ELO)

Conclusions du rapport

1. Des analyses localisées indiquent que les populations de sangliers ont considérablement augmenté à travers toute l'Europe au cours des 30 dernières années.
2. L'augmentation des populations de sangliers peut avoir des conséquences sur la propagation des maladies, a un effet sur la santé humaine et animale, contribue aux interactions négatives entre humains et sangliers et provoque des dégâts sur les cultures agricoles et la biodiversité. Ces effets ont également un impact économique direct.
3. Le nombre d'accidents de la route impliquant des sangliers est en hausse.
4. La chasse n'a pas empêché la croissance des populations de sangliers. Cependant, il est certain que sans elle, le problème serait bien pire.
5. Il est établi que plusieurs facteurs, notamment la tendance à la baisse du nombre de chasseurs, l'évolution des pratiques de chasse, la reforestation et la disponibilité accrue de la nourriture (fruits forestiers, cultures agricoles) ont un effet sur la croissance des populations de sangliers.
6. Il apparaît clairement que le changement climatique est le principal facteur responsable de l'augmentation des populations de sangliers en Europe. Les températures hivernales et printanières plus douces ont une forte influence sur la reproduction (températures hivernales) et sur la survie des jeunes sangliers (températures printanières). Le changement climatique influence également la disponibilité de la nourriture (fruits forestiers et production agricole), renforçant encore les effets favorables du changement climatique sur l'espèce.
7. Les modifications des pratiques agricoles ont apporté deux éléments favorables à la croissance des populations :
 - une disponibilité alimentaire de choix (céréales et autres)
 - la quiétude et le refuge que la forêt n'apporte plus et qui sont pourtant les priorités les plus recherchées par le sanglier.